



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

SERVICE

Affaire suivie par : SEYRAL Florent
Tel : 05 53 36 88 58
Courriel : fseyral@cc-dufumelois.fr
Objet : Buvette piscine Fumel

PREAMBULE

La piscine de Fumel, le « Théâtre d'eaux » est un des espaces aquatiques du territoire gérés par la communauté des communes Fumel vallée du Lot. Cette structure est un lieu de loisirs, l'ouverture est concentrée sur la saison estivale du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

La piscine se trouve au 53 rue du théâtre d'eaux 47500 FUMEL.

Cet établissement souffre d'un déficit d'offre de buvette.

C'est pourquoi, Fumel vallée du Lot soucieuse de répondre aux attentes de ses usagers, souhaite mettre à disposition une offre de buvette qualitative et conviviale.

Le présent appel à projets présente le cahier des charges de la prestation, le déroulement de la procédure de l'appel à candidatures ainsi que les modalités de sélection des candidatures.

PARTIE 1 : PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. Objet

Le présent document a pour objectif la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels qui s'étendra du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

Cette convention sera conclue pour une durée de 2 mois.

Ce droit d'occupation sera accordé pour l'utilisation suivante : Proposer une offre buvette dans les locaux de la piscine intercommunale de Fumel « le théâtre d'eaux ».

Structures éligibles à l'appel à projet :

Cet appel à projets s'adresse aux entreprises et aux associations.

Description de l'emplacement :

Localisation du site : 53 rue du théâtre d'eaux 47500 FUMEL.

Le local buvette et le local rangement attenant seront mis à disposition.

AR Prefecture

047-200068930-20231207-2023E_113AX_SPS-AU
Reçu le 10/06/2024



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

Public du site :

L'accès du site est exclusivement réservé aux utilisateurs de la piscine s'étant acquittés du droit d'entrée. L'occupant ne proposera sa prestation qu'aux usagers de la piscine.
La piscine de Fumel accueille en moyenne 7000 personnes sur la saison.

2. Modalités d'occupation

Planning :

L'occupant exercera son activité de buvette de 15h à 18h tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août. L'occupant devra assurer la continuité du service sur cette plage horaire. L'occupant pourra disposer de l'emplacement 1heure avant et après les horaires fixés de présence obligatoire pour l'exploitation de son activité.

Les journées où la météo ne paraît pas favorable, l'occupant pourra ne pas se présenter uniquement si les responsables du site décident la fermeture prématurée.

Equipement :

Le local buvette et le local rangement (ci-dessus) seront mis à disposition dans l'état. Aucune autre infrastructure de vente supplémentaire ne sera autorisée.
Le local buvette disposera d'un réfrigérateur, de plans de travail, d'un évier et de placards de rangement. Ce local est desservi en eau et électricité.

Offre de buvette :

Fumel vallée du Lot n'autorise pas la vente de boissons alcoolisées au titre de l'autorisation d'occupation au sein de la piscine intercommunale de Fumel.
L'occupant devra proposer des boissons froides (sodas, eau), des boissons chaudes (café, thé), des glaces, des confiseries et du snack (croque-monsieurs, chips, paninis et des gaufres).

Régime de l'occupation du domaine public :

La convention sera conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels et régie par les seules règles de droit administratif.
La convention ne confèrera à l'occupant aucun droit de maintien dans les lieux après la période estivale (1^{er} juillet-31 août) pour quelque cause que ce soit.

Obligations des occupants :

- Assurer les obligations qui découlent de l'autorisation,
- Assurer l'entretien et la propreté des locaux concédés,
- Inscrire le fonctionnement de la buvette dans une démarche de développement durable,
- Respecter la législation en matière d'hygiène et de sécurité.

Modalités tarifaires :

L'occupation temporaire est consentie à titre gracieux.
Les dépenses de fonctionnement et d'investissements des locaux seront à la charge de Fumel Vallée du Lot.
L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

PARTIE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1. Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature seront à envoyer à l'adresse mail suivante : sport sante@cc-dufumelois.fr, avant le vendredi 29 décembre 2023.

Fumel vallée du Lot analysera les candidatures à partir du lundi 8 janvier 2024.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

2. Liste des pièces à fournir

- Fiche d'identité de l'association jointe en annexe.
- Courrier d'engagement pour la saison du 1^{er} juillet au 31 août.
- Calendrier avec la liste des adhérents de l'association susceptibles d'assurer le service quotidiennement.
- Copie de l'attestation d'assurance RC pro de l'association permettant ce type d'activité.
- La liste des produits mis en vente ainsi que les tarifs proposés.
- La liste des fournisseurs que l'association sollicitera.

3. Critères de sélection des candidatures

- Organisation de l'association pour assurer la continuité du service sur la période définie (50%).
- La qualité de l'offre proposée par l'association (diversité des produits mis en vente, prix pratiqués (50%).

4. Examen des dossiers et choix des attributaires

La commission sport de Fumel vallée du Lot examinera les candidatures sur le fondement des critères visés ci-dessus.

Les différents candidats seront informés rapidement du choix de la commission.

5. Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès du service sport de Fumel vallée du Lot à l'adresse mail suivante : sport sante@cc-dufumelois.fr.